

Émission : janvier 2023 Version 2.2

Date : 2.01.2023

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise**1.1. Identifiant du produit**Nom commercial : **R-290 (Propane)****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Réfrigérant

Restrictions d'utilisation : Réservé à un usage professionnel.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : GAS SERVEI S.A.
Adresse : C/ Motors, 151-155 nave nº 9
08038 Barcelone
ESPAGNE

Téléphone : +34 (93) 2231377
Fax : +34 (93) 2231479
www.gas-servei.com

Adresse électronique de la
personne
responsable des FDS : gas-servei@gas-servei.com

1.4. Numéro d'urgence

Gas-servei : + 34 619373605
Institut national de toxicologie et des sciences médico-légales : + 34 (91) 5620420

SECTION 2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (classification, étiquetage et emballage) :

Gaz inflammables, catégorie 1A H220 : Gaz extrêmement inflammable.
Gaz sous pression, gaz liquéfié H280 : Contient du gaz sous pression ; risque d'explosion en cas d'échauffement.

2.2. Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger : Symboles : GHS02 / GHS04



Mention d'avertissement : Danger

Indications de danger : H220 : Gaz extrêmement inflammable.
H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes - Ne pas fumer.

P377 : Fuite de gaz enflammé : ne pas éteindre, sauf si la fuite peut être arrêtée sans danger.

P381 : Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela ne présente aucun danger.

P410+P403 : Protéger de la lumière du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Dispositions spéciales :

Aucune

2.3. Autres dangers

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer une asphyxie en réduisant la teneur en oxygène de l'air respiré. Une utilisation incorrecte ou une inhalation intentionnelle abusive peut entraîner la mort sans symptômes avant-coureurs, en raison des effets cardiaques.

Peut provoquer une arythmie cardiaque.

L'évaporation rapide du produit peut provoquer des gelures. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une asphyxie rapide.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance :

Propane

Nom chimique	Concentration (% en poids)	N° CAS	N° CE	N° d'enregistrement REACH	Classification CE
					Règlement CE n° 1272/2008
Propane (R-290)	≥99,9 - ≤100	74-98-6	200-827-2		 2,2/1 Flam. Gaz 1 H220  2.5 Press. Gaz H280

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours



Recommandations générales :

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, demandez l'avis d'un médecin.

Protection des secouristes :

Aucune précaution particulière n'est requise pour les secouristes.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais.

Si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, lui administrer de l'oxygène.

Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Dégeler les parties gelées à l'eau tiède. Ne pas frotter la partie affectée.

Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion :

L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition potentielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec le liquide ou le gaz réfrigéré peut provoquer des brûlures froides et des gelures.

D'autres symptômes pouvant être liés à une mauvaise utilisation ou à un abus par inhalation sont les suivants :

Sensibilisation cardiaque

Effets anesthésiques

Légères vertiges

Vertiges et nausées

Confusion

Manque de coordination

Somnolence

Perte de conscience

Le gaz réduit la quantité d'oxygène disponible pour respirer.

Le contact avec le liquide ou le gaz réfrigéré peut provoquer des brûlures par le froid et des gelures.

4.3. Indication de tous les soins médicaux et traitements spéciaux à prodiguer immédiatement

Traitement :	Traitement symptomatique et thérapie de soutien selon les indications. En raison des troubles cardiaques possibles, les catécholamines, telles que l'épinéphrine, qui peuvent être utilisées dans les situations d'urgence pour maintenir les fonctions vitales, doivent être utilisées avec une prudence particulière.
--------------	--

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Eau pulvérisée Mousse Poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés :	Dioxyde de carbone (CO ₂) Jet d'eau

5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

Dangers spécifiques dans la lutte contre les incendies :	L'exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas inhaler les gaz produits. En raison de la pression de vapeur élevée, les récipients risquent d'éclater en cas d'augmentation de la température.
Produits de combustion :	Oxydes de carbone

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel de lutte contre l'incendie :	Si nécessaire, utiliser un équipement respiratoire autonome pour lutter contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction :	Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les récipients fermés. Retirez les conteneurs intacts de la zone de l'incendie si cela peut être fait en toute sécurité. Évacuez la zone.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuez le personnel vers des zones sûres.
Seul le personnel formé et entraîné doit accéder à la zone. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut se faire en toute sécurité.
Utilisez un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle approprié pendant le nettoyage des déversements. Évitez tout contact de la peau avec le liquide qui s'écoule (risque de gel).
Aérez la zone.

Suivez les conseils de manipulation en toute sécurité (voir section 7) et les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle (voir section 8).

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Ne pas disperser dans l'environnement.
 Empêcher le produit de pénétrer dans le sol/sous-sol.
 Empêcher toute pénétration dans les eaux de surface ou les égouts.
 Empêcher de manière sûre toute nouvelle fuite ou tout nouveau déversement.
 Récupérer et éliminer l'eau contaminée.
 En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :
 Aérer la zone.
 Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles.
 Éliminer les fumées/vapeurs/brouillards avec de l'eau pulvérisée. Laver abondamment à l'eau.

Matériaux de
 Confinement et nettoyage : Matériaux appropriés pour le ramassage : matériaux absorbants, organiques, sable.

Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer à la libération et à l'élimination de ce matériau, ainsi qu'aux matériaux et éléments utilisés pour nettoyer les déversements. Vous devez déterminer la réglementation applicable. Les sections 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations sur certaines exigences locales ou nationales.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 7, 8, 11, 12 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Mesures techniques : Utilisez un équipement classé pour la pression du cylindre. Utilisez un dispositif anti-refoulement sur la tuyauterie. Fermez la vanne après chaque utilisation et après la vidange.

Ventilation locale/totale : À utiliser uniquement avec une bonne ventilation.
 Si la ventilation est insuffisante, utiliser en combinaison avec une ventilation locale par aspiration. Si l'évaluation révèle une exposition locale possible, utiliser uniquement dans une zone équipée d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

Conseils pour une manipulation en toute sécurité : Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
 Éviter d'inhalier les vapeurs et les émanations du fluide.
 Ne pas utiliser de récipients vides qui n'ont pas été préalablement nettoyés. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail. Porter des gants isolants contre le froid et un équipement de protection pour le visage/les yeux. Les capuchons de protection de la valve et les bouchons vissés de la sortie de la valve doivent rester en place, sauf si le conteneur est fixé avec la sortie de la valve raccordée au point d'utilisation.
 Utiliser un clapet anti-retour ou un dispositif de piégeage (échappement, siphon, piège, intercepteur) sur la conduite de décharge afin d'éviter tout reflux dangereux vers la bouteille.
 Avant d'effectuer les opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de matériaux et/ou de résidus incompatibles dans les conteneurs.
 Empêcher le gaz de refluer à l'intérieur du récipient.
 Utiliser un régulateur de pression lorsque la bouteille est raccordée à des systèmes ou des tuyaux à pression inférieure.
 Fermer la vanne après chaque utilisation et après avoir vidé la bouteille. NE PAS modifier ni forcer les raccords.
 Évitez que de l'eau ne s'infiltre à l'intérieur du récipient de gaz.
 N'essayez jamais de soulever la bouteille par son couvercle.

Ne pas traîner, faire glisser ou rouler les bouteilles.
 Utilisez un chariot à main adapté pour déplacer la bouteille.
 Tenez-vous à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Les équipements électriques doivent être correctement protégés.
 Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles.
 Le transfert de réfrigérant liquide depuis les conteneurs vers les systèmes et depuis les systèmes peut générer de l'électricité statique.
 Assurez-vous qu'il existe une mise à la terre adéquate.
 Évitez l'accumulation de charges électrostatiques.
 Veillez à réduire le risque de développement de pressions élevées dans les systèmes, causées par une augmentation de la température lorsque le liquide est piégé entre des vannes fermées ou lorsque les récipients ont été remplis de manière excessive.
 Évitez les déversements et les déchets. Réduisez au minimum les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène :

Si une exposition aux produits chimiques est probable lors d'une utilisation normale, prévoyez des systèmes de lavage des yeux et des douches de sécurité à proximité de la zone de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités possibles

Exigences techniques pour entrepôts et récipients :

Conserver les bouteilles dans un endroit bien ventilé et loin de tout risque d'incendie.
 Les bouteilles doivent être stockées en position verticale et solidement fixées afin d'éviter qu'elles ne tombent ou ne se renversent.
 Séparez les conteneurs pleins des conteneurs vides. Ne stockez pas à proximité de matériaux combustibles.
 Évitez les zones où du sel et d'autres matériaux corrosifs sont présents.
 Conservez-les dans des conteneurs correctement étiquetés.
 Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil.
 Stocker conformément aux réglementations nationales spécifiques.

Indications pour le stockage conjoint :

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
 Substances et mélanges auto-réactifs
 Peroxydes organiques
 Oxydants
 Liquides inflammables
 Solides inflammables
 Liquides pyrophoriques
 Solides pyrophoriques
 Substances et mélanges qui subissent un échauffement spontané.
 Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs
 Mélanges et substances hautement toxiques. Mélanges et substances très toxiques.
 Mélanges et substances présentant une toxicité chronique.

Température de stockage recommandée :

< 50 °C

Durée de stockage :

> 10

ans

Plus d'informations sur la stabilité pendant le stockage :

Le produit a une durée de vie indéfinie lorsqu'il est stocké de manière appropriée.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Sous réserve de la réglementation des États membres, les utilisations possibles sont les suivantes : Réfrigérant.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom de la substance	N° CAS	Valeur VLE-MP (8 h ppm)	Valeur VLE-MP (8h mg/m ³)
Propane	74-98-6	1 000	1 800

Niveau sans effet dérivé (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	N° CAS	Utilisation finale	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propane	74-98-6	Travailleurs	Inhalation	Données non disponibles	
		Consommateurs	Inhalation		

Concentration prévue sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	N° CAS	Compartiment environnemental	Valeur
Propane	74-98-6	Données non disponibles	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN en vigueur : Protection respiratoire EN 137, 138, 269 ; Lunettes de protection/Protection oculaire EN 166 ; Vêtements de protection EN 340, 463, 469, 943-1, 943-2 ; Gants de protection CEN 374, 511 ; Chaussures de protection EN-ISO 20345. Ne pas respirer les vapeurs.

Mesures techniques

Assurez une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Réduisez au minimum les concentrations d'exposition sur le lieu de travail.

Protection individuelle



Protection respiratoire :

En l'absence d'une ventilation adéquate ou si l'évaluation de l'exposition montre une exposition supérieure aux limites recommandées, un appareil respiratoire autonome ou une ligne d'air à pression positive et un masque doivent être utilisés. Les utilisateurs d'appareils respiratoires autonomes doivent être formés.

L'équipement doit être conforme à la norme UNE EN 14387.

Type de filtre :

Gaz organique et type de vapeur à bas point d'ébullition (AX).

Protection de la peau et du corps :

Laver la peau après tout contact avec le produit.

Si l'évaluation montre qu'il existe un risque d'atmosphère explosive ou d'incendie, porter des vêtements de protection antistatiques ignifugés.

Lors de la manipulation des emballages, il est recommandé de porter des chaussures de protection.



Protection des mains :

Matériau :

Gants résistants aux basses températures

Remarques :

Choisir des gants de protection contre les substances chimiques en tenant compte de la quantité et de la concentration des substances dangereuses qui seront manipulées sur le

lieu de travail. Il est recommandé de vérifier auprès du fabricant des gants de protection susmentionnés s'ils présentent la résistance nécessaire pour les applications avec des substances chimiques spéciales.

Se laver les mains pendant les pauses et après la fin de la journée de travail. Le temps de rupture n'est pas déterminé pour le produit.

Changez souvent de gants.



Protection des yeux :

Utilisez l'équipement de protection individuelle suivant :

Des lunettes résistantes aux produits chimiques doivent être utilisées. Écran facial.

L'équipement doit être conforme à la norme UNE EN 166.

Risques thermiques :

Porter des gants thermo-isolants.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Gaz liquéfié
Couleur :	Incolore
Odeur :	Douce. Inodore à faible concentration.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Point de fusion/congélation :	-188 °C à 1013 hPa
Point initial et intervalle d'ébullition :	-42,1 °C à 1013 hPa
Point d'inflammation :	-104 °C à 1013 hPa
Taux d'évaporation :	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz) :	Extrêmement inflammable en présence de sources d'inflammation ou de matières oxydantes.
Limite supérieure d'explosivité / Limite d'inflammabilité supérieure :	Limite supérieure d'inflammabilité Méthode : ASTM E681 9,5 %
Limite inférieure d'explosivité / Limite d'inflammabilité inférieure :	Limite inférieure d'inflammabilité Méthode : ASTM E681 1,7 %
Pression de vapeur :	8 300 hPa (20 °C)
Densité relative de vapeur :	1,56 (air = 1)
Densité :	493 kg/m ³ (25 °C) 580 kg/m ³ (20 °C)
Solubilité	
Hydrolyse :	< 0,1 g/l (à 20 °C)
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Log Pow : 2,36
Température d'auto-inflammation :	470 °C
Température de décomposition :	Sans objet
Viscosité :	Sans objet
Propriétés explosives :	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Propriétés comburantes :	Sans objet.
Taille des particules :	Sans objet
Autres données	
Température critique :	96,5 °C
Pression critique :	42,48 bar



CORECO

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe aucun risque de réaction autre que ceux décrits dans les autres sections.

10.2. Stabilité chimique

Stable si utilisé conformément aux instructions. Suivez les conseils de précaution et évitez les matériaux et les conditions incompatibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut réagir violemment avec des agents oxydants.

Gaz extrêmement inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les flammes nues, les étincelles et les températures élevées. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou un corps incandescent.

Récipient sous pression : ne pas percer ni brûler, même après usage.

Conserver à une température inférieure à 50 °C.

10.5. Matériaux incompatibles

Air et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune décomposition en produits dangereux ne devrait se produire.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations sur les

voies d'exposition possibles :

Inhalation

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

a. Toxicité aiguë

Non classé selon les informations disponibles.

Propane :

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat) : > 800 000 ppm

Durée d'exposition : 15 min Test

atmosphérique : gaz

b. Corrosion ou irritation cutanée

Non classé selon les informations disponibles.

c. Lésions ou irritation oculaires graves

Non classé selon les informations disponibles.

d. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé selon les informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé selon les informations disponibles.

Composants :

Propane :

Non classé selon les informations disponibles.

e. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Composants :

Propane :

Génotoxicité in vitro :

Type de test : Test de mutation inverse sur bactéries (test d'Ames)

Résultat : Négatif

Remarques : Basé sur les données relatives à des substances similaires

Génotoxicité in vivo :

Type de test : Test des micronoyaux dans les érythrocytes chez les mammifères (test cytogénétique in vivo).

Espèce : souris

Voie d'application : inhalation (gaz)

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE

474 pour les essais Résultat : Négatif

Remarques : Basé sur les données relatives à des matériaux similaires

Mutagenicité sur les

cellules germinales :

Évaluation : Les données disponibles ne permettent pas de classer cette substance comme mutagène pour les cellules germinales.

f. Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

g. Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants :

Propane :

Effets sur la fertilité :

Type d'essai : Étude de toxicité par doses répétées combinée à un test de sélection de la toxicité pour la reproduction/le développement.

Espèce : Rat

Voie d'administration : inhalation (gaz)

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE

422 pour les essais Résultat : Négatif

Effets sur le développement fœtal :

Type d'essai : étude de toxicité à doses répétées combinée à un test de sélection de la toxicité reproductive/développementale.

Espèce : Rat

Voie d'application : inhalation (gaz)

Méthode : Lignes directrices de l'OCDE

422 pour les essais Résultat : Négatif

h. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Composants :

Propane :

Évaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

j. Danger par inhalation

Données non disponibles.

11.2. Informations relatives à d'autres dangers

a. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Non disponible.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composants :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (poisson) : 49,9 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : Lignes directrices d'essai OCDE 203

Toxicité pour les daphnies

et autres invertébrés aquatiques : EC50 (Daphnia) : 27,1 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode : Lignes directrices d'essai OCDE 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques :

CE50 (algues) : 11,9 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode : Estimation par calcul QSAR

12.2. Persistance et dégradabilité

Composants : Propane :

Biodégradabilité (dans l'eau) : Facilement biodégradable

Remarques : Basé sur des données relatives à des matériaux similaires.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composants : Propane :

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) : log Pow : 2,36

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB

Évaluation :

La substance n'est pas considérée comme bioaccumulable et toxique persistante (PBT) ou très bioaccumulable et très persistante (vPvB).

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Évaluation :

La substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

12.7. Autres effets indésirables

Potentiel de réchauffement global

Règlement (UE) n° 517/2014 sur les gaz à effet de serre fluorés. Le gaz R-290 n'est pas un gaz fluoré.

Produit :

Potentiel de réchauffement global sur 100 ans : 3

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Ne pas déverser dans des zones où il existe un risque de formation d'un mélange explosif avec l'air. Éliminer conformément à la réglementation locale. Toutefois, ce produit doit être recyclé ou régénéré dans la mesure du possible.

Conteneurs contaminés :

Les récipients sous pression vides doivent être retournés au fournisseur. Opérer conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

13.2. Autres informations

Dispositions relatives aux déchets :

Directive 2006/12/CE ; Directive 2008/98/CE CE

Règlement n° 1013/2006

Équipement de protection individuelle, voir section 8.



CORECO

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADN :	1978
ADR :	1978
RID :	1978
IATA :	1978
IMDG :	1978

14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies

ADR/ADN/RID :	PROPANE (R-290)
IMDG :	PROPANE (R-290)
IATA (fret) :	Propane (R-290)
IATA (passagers) :	Non autorisé pour le transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

	<u>Classe</u>	<u>Risques subsidiaires</u>	<u>Code de classification</u>	<u>N° d'identification du danger</u>	<u>Code de restriction tunnel</u>
ADR :	2	2.1	2F	23	(B/D)
ADN :	2	2,1	2F	23	
RID :	2	2.1, (13)	2F	23	
IMDG :	2.1				
IATA :	2.1 (Cargaison)				
IATA :	Non autorisé pour le transport (passagers)				

14.4. Groupe d'emballage

Non attribué par la réglementation. Étiquettes

ADR/ADN/RID/IMDG :	2.1
--------------------	-----



IMDG / IATA :	Gaz inflammable
---------------	-----------------

Instructions d'emballage

ADR/RID/IMDG :	P200
IATA (fret) :	200
IATA (Passagers) :	Non autorisé pour le transport

Code EmS

IMDG :	F-D, S-U
--------	----------

14.5. Dangers pour l'environnement

Non : (ADR/ADN/RID/IMDG)

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

La ou les classifications de transport sont fournies à titre indicatif uniquement et sont basées uniquement sur les propriétés du produit non emballé/conditionné, telles que décrites dans la présente fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille du conteneur/emballage et des variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.



CORECO

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

REACH - Restrictions à la fabrication, à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Les restrictions des entrées suivantes doivent être prises en considération :

Numéro de liste 40

REACH - Liste des substances candidates suscitant des préoccupations particulières en vue de leur autorisation (article 59) : sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Sans objet

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (version refondue) : sans objet

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux :

Sans objet

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Sans objet

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative au contrôle des risques liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

		Quantité 1	Quantité 2
P2	GAZ INFLAMMABLES	10 t	50 t

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.

Date de publication : 2 janvier 2023

Version : 2.2

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à :

Règlement (CE) n° 1907/2006 et ses modifications ultérieures : Règlement (UE) n° 2015/830 et Règlement (UE) n° 2020/878

Texte des phrases utilisées dans la section 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H280 : Contient un gaz sous pression ; risque d'explosion en cas d'échauffement.

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu une formation adéquate.

Les informations qui y figurent sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles se réfèrent exclusivement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualités particulières.

L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exactitude de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit faire du produit.

Les informations sont considérées comme correctes, mais ne sont pas exhaustives et doivent être utilisées uniquement à titre indicatif. Elles sont basées sur les connaissances actuelles relatives à la substance chimique ou au mélange et s'appliquent aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

La liste des risques, des textes légaux, réglementaires et administratifs n'est pas exhaustive. Il incombe au destinataire ou à l'utilisateur du produit de se référer aux réglementations officielles en matière de stockage, de manipulation et d'utilisation de ces produits.



CORECO

Glossaire des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures. ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

DIN : Norme de l'institut allemand de normalisation.

CEx : Concentration associée à une réponse x %. EmS : Procédure d'urgence.

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IBC : Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

LC50 : Concentration létale pour 50 % d'une population testée. NOAEL : Niveau sans effet nocif observable.

NOEL : Niveau d'effet non observable.

NOELR : Taux de charge sans effet observable. OMI : Organisation maritime internationale.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (COTIF). ONU : Organisation des Nations Unies.

VLA : Valeurs limites environnementales.

UNRTDG : Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses.